

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 30 JUIN 2022

Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2022-04-16- COMMANDE PUBLIQUE (1.1) – SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET ENCOMBRANTS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE

DATE DE CONVOCATION : 23 JUIN 2022

DATE DE PUBLICATION : 5 JUILLET 2022

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COUTEAU, 2^{ème} Vice-Président, assurant exceptionnellement la Présidence de la séance, le Président étant empêché, ainsi que le 1^{er} vice-président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT J-F), DEBONNET Géraldine (ayant la suppléance de CHARTREUX Fabrice), GUYOT Laurent (ayant la procuration de PLANCHAIS V.), SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, MILLET Marie (ayant la suppléance de WINIARSKI P.), MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de GASPARD I.), TOUSSAINT André, SITTNER David, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BELLINASSO Alain, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal (à compter de la 2022.04.06), HENNEBERT Philippe, MOUROLIN Patrick (ayant la suppléance de MATTE J-F.), COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT T.), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN G.), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de BONJEAN M.), ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de GUEGUEN M.), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (ayant la procuration de EZAROIL F.), RIVET Lionel (ayant la procuration de HARMAND A.), HEYOB Olivier (ayant la procuration de BOCANEGRA J.), ASSFELD LAMAZE Christine (ayant la procuration de ERDEM Olivier), CHANTREL Nancy (ayant la procuration de LE PIOUFF L.), BRETENOUX Patrick (ayant la procuration de MOREAU JL.), MASSELOT Catherine (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER E.), SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	SEGALT Jean-François, CHARTREUX Fabrice, PLANCHAIS Viviane, WINIARSKI Patricia, GASPARD Isabel, DOHR Hervé, MANSION François, MATTE Jean-François, CHENOT Tony, HARMAND Alde, LE PIOUFF Lydie, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, GUYOT Gilles.
<u>Avis de procuration :</u>	11 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	5 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Corinne LALANCE
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2022.04.05 : 54 PRESENTS. De la 2022.04.06 à la fin : 55 PRESENTS.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2022.04.05 : 65 VOTANTS. De la 2022.04.06 à la fin : 66 VOTANTS.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2022

Application agréée E-legalite.com

Dans le cadre de la gestion des déchets ménagers, la Communauté de Communes Terres Toulouises doit procéder à la relance de plusieurs marchés, dont celui concernant le traitement des ordures ménagères résiduelles et encombrants collectés en déchèterie.

Or, pour ces prestations, il est avéré qu'un seul opérateur est en capacité de répondre aux besoins de la CC2T. Il s'agit de la société SUEZ RV NORD EST (centre d'enfouissement de Lesménils). Si la Collectivité avait recours à un autre collecteur, dans un périmètre plus large, elle s'exposerait à des coûts de transfert exorbitants et ne serait plus dans le cadre d'une bonne gestion des deniers publics.

De fait, le Président, représentant du Pouvoir Adjudicateur, a eu recours à la procédure dérogatoire de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable du Code de la Commande Publique définie aux articles L2122-1 et R2122-3 2°, la Collectivité remplissant les deux conditions cumulatives suivantes :

** La prestation ne peut être réalisée que par un seul opérateur : aucune solution alternative ou de remplacement raisonnable ne doit exister et l'absence de concurrence ne doit pas résulter d'une réduction artificielle des caractéristiques du marché publics ;*

** La nécessité de recours à cet opérateur résulte soit de raisons artistiques, soit de raisons techniques, soit de raisons tenant à la protection de droits d'exclusivité.*

Ce marché de quatre ans maximum est à mettre en perspective avec le projet de reprise, en coordination avec les autres EPCI meusiens et meurthe-et-mosellans intéressés, de l'incinérateur de Tronville-en-Barrois.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les négociations menées par le Président, représentant du Pouvoir Adjudicateur, et le représentant de la Société SUEZ RV NORD EST, dans le but d'obtenir la meilleure offre financière pour l'exécution des prestations du marché précité,

Vu les articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'autorisation des exécutifs locaux de souscrire les marchés publics (la signature du marché à venir n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable),

Considérant le rapport d'analyse des offres permettant d'établir que l'offre négociée est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité pour les besoins à satisfaire,

Sous réserve de la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 juin 2022,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'attribuer le marché comme suit et d'autoriser le Président à signer le marché correspondant :

N° de marché	Objet	Titulaire	Estimatif en € HT pour information
2021_EXC_01	Traitement des ordures ménagères résiduelles et encombrants collectés en déchèterie	Société SUEZ RV NORD	5 970 460,00 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Président, représentant du Pouvoir Adjudicateur, à signer et notifier le marché de traitement des ordures ménagères résiduelles et encombrants collectés en déchèterie avec l'entreprise SUEZ RV NORD** conformément au descriptif rédigé ci-dessus, à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de ce marché, ainsi que toute décision concernant l'exécution et le règlement de ce marché et à signer, à cet effet, tous documents et pièces nécessaires s'y rapportant,
- étant précisé que la dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits à ouvrir au budget annexe des ordures ménagères.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Jean-Pierre COUTEAU
2^{ème} Vice-Président
Président de séance